



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES À L'ACCORD DE LA FAO SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

Oslo, Norvège, 29-31 mai 2017

**APERÇU DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
DE LA FAO POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
DE LA FAO SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT
POUR PRÉVENIR, CONTRECARRER ET ÉLIMINER LA PÊCHE
ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE ET DES
INSTRUMENTS COMPLÉMENTAIRES¹**

¹ Ce document est destiné à faciliter la discussion à la réunion des Parties et n'aura d'effet sur les vues ni l'interprétation de l'Accord et des lois et décisions internationales sur la mise en œuvre de l'Accord par les Parties.

*Vous pouvez obtenir ce document avec le flashcode ci-contre,
une initiative de la FAO pour minimiser son impact environnemental et promouvoir une
communication plus respectueuse.*

Les autres documents peuvent être consultés sur le site www.fao.org/fishery/nems/40910/en



I. CONTEXTE

1. L'entrée en vigueur de l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'État du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA ou Accord) le 5 juin 2016, a mis en place un ensemble de tâches et de responsabilités pour les États parties et les autres entités concernées. Cependant, dans la plupart des régions, le taux d'adoption des mesures du ressort de l'État du port conformes aux instruments internationaux et aux mesures nationales et/ou internationales de conservation et de gestion applicables, est lent et leur mise en œuvre est souvent insuffisante. Les contraintes sont notamment: (i) les lacunes en matière de politiques, lois et réglementations nationales; (ii) les faibles capacités institutionnelles et opérationnelles, en particulier en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS); et (iii) une coopération et une coordination insuffisantes à l'échelle nationale, entre les États ainsi qu'au niveau régional.

2. En réponse, la FAO a formulé un Programme mondial de renforcement des capacités pour «appuyer la mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les instruments complémentaires».

II. OBJECTIF DU PROGRAMME ET RÉSULTAT EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT

3. L'objectif du Programme est de contribuer à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et d'améliorer la durabilité des pêches. Il devra assurer la mise en œuvre cohérente aux niveaux national et régional des dispositions du PSMA et des instruments internationaux complémentaires et des mécanismes régionaux de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces instruments et mécanismes comprennent notamment les mesures de conservation et de gestion adoptées par les Organisations et les arrangements régionaux de gestion des pêches concernés (ORGP/A), les accords bilatéraux, les mesures d'accès au marché et les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (VGFSP) approuvées par le Comité des pêches de la FAO lors de sa 31^{ème} session en juin 2014.

4. Les bénéfices attendus du Programme sont notamment: (a) une réduction de l'incidence de la pêche INN; (b) des impacts positifs sur les économies nationales et l'amélioration des moyens d'existence des communautés côtières; (c) une sécurité alimentaire accrue des communautés côtières qui dépendent de la durabilité des écosystèmes marins locaux, qui compenserait en partie les effets négatifs du changement climatique sur la production halieutique; (d) une moindre pression sur la durabilité des pêcheries marines et des dommages environnementaux; (e) une meilleure gouvernance des pêches et; (f) la réduction de l'incidence des autres activités illégales liées à la pêche INN.

5. Le Programme est conforme au Programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030² et, en particulier, à l'Objectif de développement durable 14.4, qui invite à mettre un terme à la surpêche, à la pêche INN et aux pratiques de pêche destructrices d'ici à 2020, notamment par le renforcement des capacités et l'appui au SCS, un système d'application et de contrôle de la conformité, ainsi qu'avec la voie d'accès accéléré des modalités d'action (SAMOA) des petits États insulaires en développement, adopté par l'Assemblée générale des Nations

² Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 70/1 adoptée le 25 septembre 2015.

Unies en 2014.³ Le Programme est également conforme à l'Initiative de croissance bleue⁴ de la FAO et il respecte les principes du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO de 1995.

III. ZONES GÉOGRAPHIQUES ET BÉNÉFICIAIRES

6. Le Programme a une portée mondiale, mais se concentre initialement sur un nombre limité de pays sélectionnés sur la base des critères suivants: (a) les demandes d'appui visant à renforcer les cadres juridiques et les capacités opérationnelles et d'application pour lutter contre la pêche INN; (b) la stabilité politique et l'engagement à lutter contre la pêche INN par les dispositions du PSMA et les instruments internationaux complémentaires et les mécanismes régionaux, y compris en étant ou voulant devenir partie à l'Accord; (c) l'existence d'institutions et/ou d'entités nationales qui appliquent déjà des mesures du ressort de l'État du port et/ou un système de SCS, même si leurs capacités sont faibles ou minimales; (d) l'importance au niveau international de la pêche (capture et commerce) dans la sous-région et l'importance relative du secteur national des pêches pour l'économie nationale et les communautés côtières, notamment en ce qui concerne les exportations de poisson; (e) l'impact des mesures liées à la pêche commerciale, y compris le système de brevet jaune/rouge de l'Union européenne; (f) le niveau de régularité des débarquements effectués par les navires de pêche étrangers; (g) les opportunités de créer des synergies et des complémentarités avec d'autres projets/programmes, tout en évitant le chevauchement et la duplication des interventions.

7. Les institutions qui bénéficient directement de l'appui du Programme sont les ministères concernés, les directions des pêches, les autorités portuaires, les responsables du transport maritime, les autorités chargées de l'inspection et de l'application des lois, les autorités judiciaires, les autorités douanières et chargées du commerce, les autorités de contrôle sanitaire, les services de l'immigration, les autorités en charge du travail, et les autres institutions et entités publiques nationales concernées, les ORGP/A et leur personnel qui participent directement ou indirectement à des activités liées à la lutte contre la pêche INN et les contrôles du ressort de l'État du port.

IV. COMPOSANTES ET ACTIVITÉS DU PROGRAMME

8. Le Programme s'articule autour de deux composantes techniques principales – Composante 1. Renforcement de la gouvernance nationale et régionale et Composante 2. Renforcement des systèmes SCS – et une troisième composante pour la coordination, le suivi et l'évaluation du Programme/des projets, la gestion des connaissances et l'apprentissage.

9. Les activités du programme en vertu des Composantes 1 et 2 reflètent l'appui au renforcement des capacités et les mesures prévues dans le PSMA, le VGFSP et le Plan d'action international de la FAO de 2001 pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN. Plus précisément, le Programme soutient: (a) la formulation de stratégies/plans nationaux visant à renforcer les capacités nationales d'adoption et de mise en œuvre effectives des dispositions du PSMA et des instruments internationaux complémentaires et des mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INN; (b) la formulation ou l'examen des politiques, lois et réglementations pertinentes en matière de pêche, en vue d'assurer le respect du PSMA et des autres instruments internationaux et mécanismes régionaux pertinents; (c) le renforcement des institutions et des systèmes de SCS; (d) le développement des capacités pour améliorer les performances de l'État du pavillon à réaliser des inspections au port et prendre des mesures plus efficaces contre les personnes et les entités qui pratiquent la pêche INN conformément au VGFSP; et la mise en œuvre de mesures d'accès au marché, telles que la documentation sur les captures et les systèmes de traçabilité.

³ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 14 novembre 2014.

⁴ L'Initiative de croissance bleue a pour objectif de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté grâce à une pêche de capture et une production aquacole de qualité et des processus intégrés, durables et socio-économiquement sensibles.

Lorsque cela sera possible, le Programme visera à compléter le travail pertinent des programmes et des projets d'autres parties concernées et des ORGP/A. Le cas échéant, la coopération et la collaboration seront recherchées avec des entités des Nations Unies ou les organisations internationales compétentes.

V. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE GESTION

10. Le programme vise à constituer un cadre de partenariat comprenant un certain nombre de projets nationaux, régionaux et mondiaux (co)financés par des donateurs uniques ou multiples soutenant une approche programmatique pour lutter contre la pêche INN selon les dispositions du PSMA et les instruments internationaux complémentaires et mécanismes régionaux. Les projets développés par le Programme sont mis en œuvre dans le cadre du Partenariat mondial de la FAO pour une pêche responsable (FishCode) à travers des processus informés et participatifs, offrant un appui et un renforcement des capacités au niveau politique, juridique et technique et une formation basée sur les compétences dispensée par des spécialistes de la FAO, l'assistance technique internationale et les pays partenaires ayant des capacités élevées et une expertise éprouvée dans les domaines concernés.

11. La FAO exécute directement les projets dans le cadre du Programme par l'intermédiaire d'un Groupe de travail du Programme établi au siège de la FAO sous la supervision générale du Directeur du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO.

VI. COÛT ET ÉCHÉANCE DE MISE EN ŒUVRE

12. Le Programme est conçu pour se concentrer initialement sur un nombre limité de pays sur une période de cinq ans. Le coût estimé de la première phase du Programme s'élève à 10 millions de \$EU et augmentera à mesure que d'autres pays et/ou partenaires rejoindront le Programme.